



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 09

---

Réunion du : **18 Octobre 2018**  
à : **17h00**

---

Présidence : **Michel CASSEGRAIN**

---

Présent(s) : **Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON – Laurent HATTON – Marc CASSEGRAIN**

---

Excusé(s) : **Philippe SOUCHU - Jean Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU – Ludovic GERARD**

---

### **I- Approbation du PV n°08 du 11/10/2018**

### **II – INFORMATION**

La commission sportive a procédé à l'établissement du tirage du 2ème tour de la Coupe Loiret. Les rencontres auront lieu le 28 Octobre 2018 à 14h30.

### **III – Courriers**

- Courriel de Jargeau St Denis FC du 12/10 /2018 : pris connaissance
- Courriel de l'ASPTT Orléans du 15/10 /2018 : pris connaissance

### **IV – MATCH ARRETE**

**Match N° 20525935 – Seniors Départemental 2 Poule A**  
FCO ST JEAN DE LA RUELLÉ 1 – CHECY MARDIE BOU AG 1  
*Dossier à l'étude en Commission de Discipline*

**Match N° 20526067 – Seniors Départemental 2 Poule B**  
MARIGNY ES 1 – FC VO 1  
*Dossier à l'étude en Commission de Discipline*

**Match N° 20953747 – U19 Départemental 1 Poule A**  
BOIGNY/CHECY 1 – FCO ST JEAN DE LA RUELLÉ 1  
*Dossier à l'étude en Commission de Discipline*

## **V - ETUDE DE DOSSIER**

Match N° 20953737 du 14/10/2018

U19 Départemental 1 Poule A

La Chapelle St Mesmin US 1 – FCO St Jean de la Ruelle 1

Dossier à l'étude à la Commission de Discipline

## **VI - FORFAITS**

**Match n° 20953422 U17 Départemental 1 Poule E du 13/10/2018**

**Opposant les équipes de ES GATINAISE 1 – CHATEAUNEUF SUR LOIRE 2**

**Match non joué, forfait de l'équipe de ES GATINAISE 1, déclaré hors délais**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...)* »,

- Considérant la correspondance du club de *ES Gatinaise* adressée au Service Compétitions en date du Vendredi 12 Octobre 2018 à 15h07, informant de leur forfait pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

**- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ES GATINAISE 1 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de CHATEAUNEUF SUR LOIRE 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 4 juin 2018,

**- Inflige une amende de 100.00 euros (50.00 x 2) au club de ES GATINAISE conformément aux dispositions de l'Article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.**

**- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.**

**1<sup>er</sup> Tour Festival U12/U13 du 13/10/2018**

Forfait de Montargis

Amende de 30 euros

## **VII - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)**

La Commission,

- Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur toutes les compétitions gérées par le District du Loiret de Football,
- Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,

- Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :
  - « *à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* »
  - « *tout manquement aux dispositions du présent Article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.* »
- Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Districts [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*
  - l'avertissement ; [...]
  - l'amende ;
  - la perte de matchs [...]
- Considérant les 3 niveaux de sanctions mis en place par la Ligue Centre Val de Loire aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI, applicable à partir du 1er septembre 2017 :
  1. Avertissement avec rappel des articles,
  2. Amende de 100€,
  3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),
- Précise que la 1<sup>ère</sup> sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matches)
- Considérant les explications fournies (ou non) par les clubs et/ou les officiels concernés,,
- Considérant qu'il apparaît que certaines équipes fautives doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

**Par ces motifs :**

- **Adresse un avertissement et rappelle les articles précités à l'équipe mentionnée en « jaune »**

Date du Match N° match	Compétitions	Tour Poule	Match		Problème rencontré
14/10/2018  20953737	U19 1 <sup>ère</sup> Division	A	LA CHAPELLE ST MESMIN	FCO ST JEAN DE LA RUELLE	↳ Equipe visiteuse n'a pas ses identifiants

Rappelle qu' :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier,

**NOUVEAUX RAPPELS :**

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.  
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

**En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI)**, chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le lundi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://goo.gl/forms/dO4xTm02OWi3NIND3>

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN



La Secrétaire  
Magali DE BONNEFOY



**PUBLIE LE 19.10.2018**